

AVENANT À L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL :

DE PIÈRE EN PIÈRE !

Lors de la dernière plénière du 21 octobre 2021, La Poste a livré sa copie de réécriture de l'accord unanime de juillet 2018. Elle a surtout remanié trois articles, l'article sur les activités éligibles, celui sur les modalités du télétravail et le paragraphe sur les indemnités. A l'arrivée c'est un véritable tour de passe-passe !

Elargissement des activités ! ?

Au motif d'une couverture plus importante d'activités, La Poste ose tout, même un avenant moins disant, du jamais vu. Nos dirigeants ont vraiment la mémoire courte ou plutôt sélective. Lors de ces derniers 18 mois, pandémie oblige, il y a bien eu jusqu'à 40 000 télétravailleur·euses et cela n'a posé ni le moindre problème technique, ni éthique. Les directions ont très vite oublié toutes ces réserves, la priorité était ailleurs : il fallait maintenir la production !

Avec cet avenant, La Poste est prise encore une fois en flagrant délit de mauvaise foi. On peut même parler de mystification. Sur la Branche Grand Public et Numérique, il est prévu de mettre en place des expérimentations pour la ligne bancaire. Comme s'il y avait encore besoin de faire des tests alors que depuis plus de 18 mois ces personnels ont subi des expérimentations sauvages.

A l'arrivée, les collègues pouvant prétendre à une convention ne seront que 33 000, tout

en revoyant à la baisse le niveau des indemnités des télétravailleur·euses actuel·les. C'est ce qu'on appelle faire coup double !

Rétrécissement des indemnités !

C'est bien de ce côté-là qu'il faut regarder. La Poste n'a pas eu le choix, la nouvelle version se montre plus « généreuse » que l'avenant de l'automne dernier, avec une indemnité mensuelle nette de 10 euros pour 1 jour télétravaillé par semaine et 15 euros pour 2 jours ou plus. Pour autant même si c'est du net, il s'agit d'un véritable plan d'économie sur le dos des personnels.

Le calcul est simple, la proposition débouche sur 120 ou 180 euros nets par an, alors que l'accord en vigueur prévoit... 300 euros bruts (pour les classes I à III). Seuls les collègues de classes IV y trouveront leur compte, actuellement la prime étant de 130 euros bruts. Alors qu'avec les économies réalisées avec le flex office, notre entreprise

pourrait octroyer 300 euros à tout le monde !

Quant à la rétro activité, circulez y a rien à voir ! C'est clair que pour La Poste le pouvoir d'achat des personnels n'est pas un sujet. Les dernières NAO l'ont bien montré. Pourtant le coût des énergies ne cesse de grimper et est au cœur de l'actualité. Mais nos dirigeants vivent dans leur propre monde où les augmentations de salaires les concernant sont de 10 % !

(Dés)organisations de travail...

La dernière version de l'avenant est consternante. Alors que depuis le début, l'ensemble des organisations syndicales monte au créneau au sujet de l'interdiction des 2 jours consécutifs, non seulement La Poste ne les supprime pas mais elle en profite pour imposer de nouvelles contraintes !

La possibilité d'avoir des jours consécutifs télétravaillés est toujours remise en cause. Elle précise juste : «*Toutefois, deux jours de télétravail successifs pourront être éventuellement*



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris

tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34

sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

accordés par le manager au vue de l'activité à réaliser ou de la situation du collaborateur concerné comme par exemple les aidants, les séniors et les personnes reconnues RQTH... ».

Logique puisque ces collègues peuvent demander 3 jours et sur un rythme de travail à 5 jours, ils vont obligatoirement se retrouver avec des jours consécutifs, il n'y a donc aucun progrès... « Dans ce cas, le manager devra s'assurer de la présence d'au moins un tiers des effectifs en présentiel » (article 2, Modalités du télétravail). Quelle avancée ! Elle en profite carrément pour remettre en cause l'attribution de ces jours supplémentaires puisque dans les services où les seniors sont nombreux, les jours de télétravail, nous sommes bien loin d'un tiers de présents...

Il n'y aura pas d'autre choix que de revenir plus souvent au boulot pour y parvenir ! Et comme tout semble passer comme une lettre à la Poste, elle en profite pour ramener le délai de prévenance (uniquement du côté de l'employeur bien sûr) à 24h « dans les cas de de jours successifs et si l'activité le justifie » ... Evidemment tous ces dispositifs sont à la main des managers, on peut d'ores et déjà craindre un deux poids deux mesures selon les services et les appréhensions de votre encadrement au télétravail.

... Zéro confiance dans les personnels !

L'entreprise a décidé de revenir à ses fondamentaux, il faut avoir ses ouailles à l'œil. Toujours dans l'Article 2, le nouveau texte en rajoute une couche dans l'alinéa suivant : « Pour ces mêmes motifs, lorsque deux jours de télétravail successifs seront accordés, il est recommandé qu'une journée en présentiel soit effectuée avant un éventuel repos de cycle ou une journée d'aménagement et réduction du temps de travail ». C'est quoi l'histoire ? La direction craint que les postiers qui partent en week-end télétravaillent en dehors de leur domicile ? Pourtant, l'accord de 2018 prévoit bien qu'il est possible de déclarer un deuxième lieu de télétravail. Mais c'était avant... l'arrivée de la DRH actuelle ! Cela en dit long sur son état d'esprit... La Poste ne doute de rien : « Cela contribuera à permettre une répartition des jours de télétravail accordés aux différents collaborateurs souhaitant télétravailler, tout en maintenant une présence effective sur le lieu de l'entreprise suffisamment importante et régulière ». Les patrons de La Poste considèrent toujours que le télétravail n'est pas du

travail et qu'elle fait une fleur à son personnel !

Cette dernière version est pire que la précédente, les tableurs ne suffiront plus pour répondre aux équations avec inconnues que vont poser les plannings ! La Poste nous l'a rappelé, cet avenant n'est mis en place que pour quelques mois. Il faudra donc réorganiser les services pour si peu de temps ? A moins qu'il ne soit d'ores et déjà envisagé de garder ces conditions pour les appliquer au prochain accord...

Depuis le début de la pandémie, Sud ne cesse de répéter que l'accord de 2018 doit s'appliquer à toutes et tous. Sur les données confidentielles, Sud est toujours intervenu pour dire que cet aspect n'avait pas de sens puisque le télétravail a été mis en place à la direction comptable, dès l'application du premier accord en 2015, et à grande échelle ! La pandémie n'a fait que démontrer que nous avons raison !

Avec cet avenant, La Poste affiche toute sa mauvaise foi puisqu'elle en profite pour revoir à la baisse les indemnités et durcit les conditions d'attribution des jours de télétravail, allant à l'encontre de toutes celles et ceux qui espéraient que ces nouvelles négociations permettraient à tout le monde d'obtenir 3 jours.

La Poste s'affiche dans les médias comme un grand groupe, de proximité humaine, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle ne l'est pas envers son personnel. Cet avenant n'est pas à la hauteur et à Sud, on ne voit pas comment des organisations syndicales pourraient le parapher.